

Québec, le 2 avril 2014

Monsieur Chandra A. Madramootoo, Ph. D.  
Doyen  
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement  
Université McGill  
Bureau MS2-032  
Édifice Macdonald Stewart  
21111, rue Lakeshore  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9

**Objet : Traitement intégré des suivis – Suivi - Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)**

Monsieur le Doyen,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2014, du suivi apporté par le Campus Macdonald pour répondre à l'obligation réglementaire, stipulée dans l'article 24 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), qui mentionne que « le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle relative aux programmes et s'assure de son application ». Cette obligation a été réitérée par la Commission en janvier 2003 dans son rapport portant sur l'évaluation institutionnelle du Campus Macdonald. Cette obligation constitue également le deuxième bloc du plan d'action du Campus concernant la mise à jour des opérations adopté le 24 octobre 2013 par la Direction de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill et du Campus Macdonald à la demande de la Commission dans le cadre de l'approche intégrée du traitement des suivis.

Pour répondre à l'obligation en question, le Campus a élaboré une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui s'applique au programme *Gestion et exploitation d'entreprise agricole* conduisant au DEC. La PIEP a été adoptée

par la Direction de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de McGill le 14 février 2014.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Campus Macdonald lors de sa réunion tenue le 13 mars 2014. Elle estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Campus Macdonald est entièrement satisfaisante. Elle comprend toutes les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

En conséquence, la Commission estime que le Campus a donné des suites satisfaisantes à cette obligation réglementaire, ainsi qu'au deuxième bloc du plan d'action du Campus concernant la mise à jour des opérations en retard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Peter Enright, directeur, Campus Macdonald